

Que la question des accusations parues dans la *Gazette* de Montréal des 10, 11 et 12 mars 1983, selon lesquelles le député de Lincoln était propriétaire de la société 109609 Canada Limitée et que par le biais de cette compagnie, tout en étant député à la Chambre des communes, il était payé pour ses instances, soit renvoyée au plus tôt devant le comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre, d'adopter la motion?

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame la Présidente, nous avons pris connaissance de votre décision. Les députés se souviendront que lorsque l'affaire a été évoquée pour la première fois par le député de Lincoln, (M. Mackasey), le chef de notre parti s'est dit soucieux qu'en sa qualité de député, de la responsabilité qui incombe à la Chambre de rendre justice au député. Vous pouvez être assurée, madame la Présidente, que les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent que l'examen de la question soit juste.

En vue d'atteindre l'objectif proposé par le député, je suggérerais à la Chambre et à mes collègues les leaders parlementaires du gouvernement et du Nouveau parti démocratique, qu'avant d'entreprendre le débat, nous nous donnions un délai de 24 heures pour discuter ensemble des termes de la motion, de sa formulation.

Bien franchement, quand nous avons étudié la motion avant aujourd'hui, nous nous sommes demandé si elle répondait aux attentes du député qui veut se disculper des accusations que la *Gazette* a portées contre lui. Je fais remarquer à la Chambre que, personnellement, j'ai relevé dans trois articles une dizaine de raisons de me demander si une motion comme celle dont la Chambre est saisie permettrait d'atteindre le but visé. De ce point de vue, je dis donc au leader du gouvernement que si la Chambre veut innocenter le député, et c'est apparemment l'objet de cette enquête, nous estimons que les termes de la motion devraient être assez généraux pour être justes envers le député et, aussi, envers les membres du comité. Il ressort de notre étude des précédents que le comité aura des aspects nouveaux à approfondir. Nous croyons que, dans ce cas-là, il pourra les examiner à fond s'il est saisi d'une motion qui remplit le but visé par le député et s'il est saisi d'un mandat conforme aux vœux de la Chambre, qui désire que la lumière soit faite.

Mme le Président: Je m'en remets à la Chambre. Si elle accepte la proposition du député de Simcoe-Nord à l'unanimité, je m'inclinerai; autrement, la présidence n'a évidemment pas d'autre choix que de mettre cette motion en délibération et de recevoir les amendements que les députés jugeront à propos de présenter.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition que fait le député de Simcoe-Nord soit que le débat sur cette motion soit retardé de 24 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Privilège—M. Mackasey

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je ne veux pas avancer d'opinion personnelle à ce sujet, car je ne prévoyais pas que la question serait soulevée. Toutefois, je voudrais savoir si le député de Lincoln (M. Mackasey) préférerait que sa motion, qui touche son privilège, soit différée et discutée par les leaders à la Chambre, avant que l'on procède au débat. Je n'ai pas d'objection particulière à attendre jusqu'à demain ou un autre jour, et je suis persuadé que mes collègues n'en ont pas non plus. Toutefois, puisque la question touche au premier chef le député de Lincoln, il serait peut-être bon qu'il nous dise ce qu'il veut.

Mme le Président: Si le député de Lincoln commence à débattre la question...

M. Deans: Non.

Mme le Président: Le simple fait de nous dire s'il est en faveur de la motion ou non constitue un débat.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Un moment. Je voudrais simplement que la Chambre n'entame pas le débat avant de régler la question du député de Simcoe-Nord. Comme cela semble être le désir de la Chambre, je vais permettre au député de Lincoln de faire une brève déclaration pour répondre à la question du député de Hamilton Mountain.

M. Mackasey: Madame la Présidente, vous admettez que votre déclaration était, et c'est normal, assez longue et plutôt juridique, comme il se doit, et très importante pour tous les députés. J'ai demandé la parole il y a une semaine—il ne s'agit pas là d'un débat—ce jour-là, je faisais remarquer que j'étais visé par des allégations qui, selon moi, étaient diffamatoires. Je les ai précisées et Votre Honneur les a lues. Si un député pense que je suis coupable de quoi que ce soit, en dehors des deux points que j'ai soulevés, il est parfaitement libre de demander la parole et le renvoi de toute allégation dont il a connaissance, en dehors de celles qui sont mentionnées dans la motion, au comité permanent des privilèges et élections. Si des députés sont prêts à le faire, je n'ai pas d'objection. Il s'agit d'une question tout à fait différente. Je veux que cette motion soit lue à la Chambre aujourd'hui, puisque c'est mon droit, comme Votre Honneur l'a mentionné.

Je répète que cela n'empêche absolument pas un député de l'opposition qui désire élargir le débat de prendre la parole demain pour nous dire ce qui l'inquiète au sujet du député de Lincoln.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Vous faites fausse route.

Mme le Président: Dans ces conditions, la Chambre consent-elle unanimement à un report de 24 heures?

Des voix: Non.